

Tableau récapitulatif des montants de subventions 2026

No de la mesure	Descriptif de la mesure	Taux de contribution 2026
M-01	Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre	40 fr. /m ² de surface isolée de l'élément de construction Contribution minimale : 3'000 francs, équivalent à une surface de 75 m ²
IP-14	Bonus pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment	30 fr. /m ² de SRE, si la classe C du CECB pour l'enveloppe du bâtiment est atteinte après rénovation 40 fr. /m ² de SRE, si la classe B du CECB pour l'enveloppe du bâtiment est atteinte après rénovation
M-02	Chauffage à bûches ou à pellets avec réservoir journalier	5'000 fr. /installation
M-03	Chauffage à bois automatique, puissance calorifique ≤ 70 kW	4'000 fr. + 100 fr. /kW _{th} , au minimum 5'000 fr.
IP-04	Chauffage à bois automatique, puissance calorifique > 70 kW	360 fr. /kW _{th} , (à partir de 280 kW _{th} : forfait de 100'000 fr. /installation)
M-05	Pompe à chaleur électrique air/eau, puissance ≤ 70 kW	Puissance thermique nominale inférieure ou égale à 15 kW _{th} : 3'500 fr. Puissance thermique nominale supérieure à 15 kW _{th} : 2'000 fr. + 100 fr. /kW _{th} , au minimum 3'500 fr.
IP-05	Pompe à chaleur électrique air/eau, puissance > 70 kW	3'200 fr. + 120 fr. /kW _{th}
M-06	Pompe à chaleur électrique (sol/eau, eau/eau) puissance ≤ 70 kW	5'000 fr. + 180 fr. /kW _{th}
IP-06	Pompe à chaleur électrique (sol/eau, eau/eau) puissance > 70 kW	4'800 fr. + 360 fr. /kW _{th} (à partir de 265 kW _{th} : forfait de 100'000 fr. /installation)
M-07	Raccordement à un réseau de chauffage puissance calorifique ≤ 70 kW	4'000 fr. + CHF 20 fr. /kW _{th}
IP-07	Raccordement à un réseau de chauffage puissance calorifique > 70 kW	Jusqu'à 500 kW : 8'000 fr. + 40 fr. /kW _{th} À partir de 500 kW : 18'000 fr. + 20 fr. /kW _{th}

No de la mesure	Descriptif de la mesure	Taux de contribution 2026			
M-08	Capteurs solaires thermiques puissance calorifique ≤ 70 kW	2'000 fr. + 500 fr. /kW _{th}			
IP-08	Capteurs solaires thermiques puissance calorifique > 70 kW	2'400 fr. + 1'000 fr. /kW _{th}			
M-12	Rénovation complète avec certificat Minergie et Minergie-P	Minergie	Maison individuelle 160 fr. /m ² SRE	Immeuble collectif 125 fr. /m ² SRE	Bâtiment non-habitat 80 fr. /m ² SRE
		Minergie-P	200 fr. /m ² SRE	165 fr. /m ² SRE	110 fr. /m ² SRE
IP-19	Installation d'un système hydraulique de distribution de chaleur lors du remplacement de chauffages électriques décentralisés à résistances ou de chauffages décentralisés à combustibles fossiles	Jusqu'à 250 m ² de SRE: 15'000 fr. À partir de 250 m ² de SRE: 60 fr. / m ² de SRE La contribution ne peut pas dépasser le coût des travaux			
M-16	Nouvelle construction Minergie-P	Minergie-P	Maison individuelle 75 fr. /m ² SRE	Immeuble collectif 40 fr. /m ² SRE	Bâtiment non-habitat 30 fr. /m ² SRE
M-18	Nouvelle construction/extension du réseau de chaleur et/ou de l'installation de production de chaleur	[CHF/(MWh/a)]	Nouvelle construction /extension du réseau de chaleur ou anergie 150 fr. /(MWh/a)	Nouvelle construction / extension de l'installation de production de chaleur CHF 130 fr. /(MWh/a)	

M-01, IP-14, M-12 : Seuls les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000 peuvent bénéficier de ces mesures

M-02 à M-07, IP-04 à IP-07 et M-18 : Pour les bâtiments existants avec remplacement d'un chauffage électrique ou à énergie fossile

M-08 : Pour les bâtiments existants, dès 2 ans après la construction

Pour l'ensemble des mesures, le montant de subvention maximal par objet ou bâtiment est de 100'000 francs

Contribution minimale par demande : 3'000 francs.

Conditions détaillées sur www.jura.ch/energie